

COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL PROCES-VERBAL – REUNION DU 28 JUILLET 2021

Membres présents : Nodjialem MYARO (Présidente de la LFH, procuration donnée par Olivier KRUMBHOLZ), Eric BARADAT (mandat donné par Thierry GAILLARD - DTN), Christophe CASSAN (représentant des entraîneurs), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Florence MORAGLIA (présidente de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de LBE, procuration donnée par Jean-Marie SIFRE).

Assistent : Fabrice ARCAS, Florence BARO, Pascal BOUCHET, Christian DUME, Vanessa KHALFA, Cédric POUTHIER, Gwenhaël SAMPER.

Excusés : Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de LBE).

Le 28 juillet 2021, le comité de direction de la LFH s'est réuni, sous forme de visioconférence intégrale. L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021
- Modifications réglementaires de la saison 2021-22
- Fixation de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale
- Questions diverses

La réunion a débuté à 12h00.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021

Les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés ont validé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021 de cette instance.

2. Modifications réglementaires de la saison 2021-22

a. Règlement particulier de la LFH

Gwenhaël SAMPER rappelle que le règlement particulier a déjà fait l'objet d'une approbation par le comité de direction ; il est toutefois proposé d'ultimes modifications :

- La suppression de l'approbation des comptes spécifiques de la LFH par l'assemblée générale puisque la LFH est une commission interne de la FFHandball ;
- La suppression de la référence à la coupe de la ligue féminine qui n'existe plus ;
- La mise en conformité avec les règlements généraux sur la qualification de la joueuse joker, joker médical ou grossesse ou joker gardien qui peut participer à une rencontre avancée ou reportée à condition d'être qualifiée à la date effective du match.

Thierry WEIZMAN comprend que l'assemblée générale n'a pas à approuver les comptes spécifiques de la LFH mais insiste pour que les présidents de clubs soient associés aux discussions budgétaires.

Nodjialem MYARO confirme que la représentation de l'UCPHF, en la personne de Pierre PRADEAU, aux réunions budgétaires a bien été prise en compte. Si les clubs participent financièrement et peuvent à ce titre échanger sur les aspects budgétaires, elle estime qu'il convient de faire preuve d'humilité et de souligner l'engagement fédéral au profit de la LFH qui ne cesse d'augmenter.

Thierry WEIZMAN dit entendre ce souci de proportionnalité mais il estime qu'il faut discuter de la valorisation des montants investis par chacun.

Pascal BOUCHET s'interroge sur la suppression de la référence à la coupe de la ligue qui n'existe plus actuellement.

Gwenhaël SAMPER estime que cette mention pourra être réintroduite le cas échéant.

Eric BARADAT partage cet avis dès lors que cette compétition n'existe plus cette année et qu'elle avait du sens surtout lorsque la LFH ne comptait que 10 clubs.

Après discussions, le comité de direction a arrêté, à l'unanimité, les propositions de textes réglementaires portant modification du règlement particulier de la LFH pour la saison 2021-22.

b. Règlement médical de la LFH

Gwenhaël SAMPER rappelle que le règlement médical a déjà fait l'objet d'une approbation par le comité de direction. Il est proposé une ultime modification relative à la procédure en cas de suspicion de commotion cérébrale chez une joueuse visant à supprimer la mention relative à l'officiel d'équipe, ce dernier n'ayant pas la compétence pour juger de la possibilité pour une joueuse de rentrer à nouveau sur le terrain, afin de faire peser cette responsabilité sur le médecin présent sur la compétition.

Après discussions, le comité de direction a arrêté, à l'unanimité, la proposition de modification réglementaire concernant le règlement médical de la LFH pour la saison 2021-22.

c. Cahier des charges médias

Vanessa KHALFA rappelle que les droits du championnat LBE appartiennent à la FFHandball qui les met à disposition de la LFH pour les exploiter. Avec le huis clos imposé par la crise sanitaire, avait été offerte la possibilité de webdiffusion pour pallier l'absence de public. Avec le retour du public s'est posée la question de la prolongation de cette possibilité de webdiffusion.

Cédric POUTHIER indique à cet égard que l'idée est que chaque club puisse continuer à webdiffuser via sa chaîne YouTube avec néanmoins une codiffusion sur la plateforme OTT de Sport en France. Il précise que la volonté est de clarifier la communication de la LFH en annonçant un seul point d'entrée qui devrait également permettre d'augmenter l'audience.

Vanessa KHALFA précise qu'il y aura donc 3 possibilités de diffusion : sur Sport en France, sur une télévision locale (sous réserve d'en faire la demande auprès de la LFH) avec codiffusion sur l'OTT Sport en France ou encore sur la chaîne YouTube du club recevant (sous réserve d'en faire la demande auprès de la LFH) avec codiffusion sur l'OTT Sport en France. Elle souligne que le cahier des charges prévoit des conditions précises de diffusion et que suivant la volonté de l'UCPHF seuls les clubs disposant d'un tracé unique pourront faire l'objet d'une télédiffusion ou d'une webdiffusion.

Thierry WEIZMAN demande si les possibilités de télédiffusion sur France 3 (en régions) sont toujours d'actualité.

Nodjialem MYARO indique que les discussions sont en cours avec France 3.

Cédric POUTHIER précise que le créneau horaire qui intéresse France 3 est celui du dimanche entre 15h et 17h pour proposer des décrochages régionaux. Malheureusement en l'état du calendrier LBE et compte tenu du nombre de rencontres programmées le mercredi en raison des contraintes de l'EHF, ainsi que des régions et des équipes qui intéressent France 3, seuls deux rencontres pourraient faire l'objet d'une diffusion sur les antennes régionales de ce diffuseur.

Christophe CASSAN demande si l'OTT Sport en France est accessible dans toute l'Europe. Il demande cette précision pour en informer les entraîneurs amenés à se déplacer pour joueur en coupe d'Europe.

Cédric POUTHIER pense que l'OTT est accessible dans toute l'Europe mais va demander confirmation.

Après discussions, le comité de direction a arrêté, à l'unanimité, les propositions de textes réglementaires portant modification de l'annexe 4 au règlement marketing - Cahier des charges médias pour la saison 2021-22.

d. Charte graphique LFH

Vanessa KHALFA indique que la charte graphique est identique à celle de la saison 2020-21.

Le comité de direction a arrêté, à l'unanimité l'annexe 2 au règlement marketing – Charte graphique de la LFH pour la saison 2021-22.

e. Protocole LFH

Vanessa KHALFA rappelle que le protocole LFH n'était plus appliqué en raison de la situation sanitaire. Il est proposé de le remettre en place pour la saison 2021-22.

Pascal BOUCHET rappelle que le protocole LFH n'est pas applicable en D2F, y compris pour les clubs VAP.

Sur demande de Christophe CASSAN, une note sera adressée à l'ensemble des clubs avant le début de la compétition pour leur rappeler les obligations protocolaires des staffs vis-à-vis des officiels et des équipes adverses.

Après discussions, le comité de direction a arrêté, à l'unanimité, l'annexe 3 au règlement marketing – Protocole LFH pour la saison 2021-22.

3. Fixation de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

Le comité de direction a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 31 août 2021 en présentiel à la Maison du handball.

A la demande du représentant des présidents de clubs, l'horaire de cette assemblée générale a été repoussé. Elle débutera à 19h30.

4. Questions diverses

Christophe CASSAN demande dans quel délai sera communiqué le calendrier de la coupe de France.

Fabrice ARCAS rappelle qu'en raison de l'intégration d'un club supplémentaire en coupe d'Europe, le calendrier proposé initialement a dû être revu. Il précise que le groupe de travail calendrier a été associé à cette refonte.

Pascal BOUCHET indique que ce nouveau calendrier a fait l'objet d'une approbation par le bureau directeur fédéral le 26 juillet, qu'il doit maintenant faire l'objet d'une consultation des territoires puis du conseil d'administration et ensuite le tirage au sort pourra être organisé.

Gwenhaël SAMPER indique que la validation institutionnelle définitive devrait intervenir aux alentours du 10 août.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Nodjialem MYARO remercie tous les participants et clos la réunion.

La réunion s'est terminée à 12h45.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH